

Conditions générales du programme de parrainage Mon Atout Energie :

Le programme de parrainage permet à un client Mon Atout Energie (« le Parrain ») de recommander un nouveau client (« le Filleul ») et de bénéficier d'une récompense sous conditions.

Conditions d'éligibilité :

Pour bénéficier de l'offre, le Parrain doit :

- Être une personne physique majeure,
- Être client actif de Mon Atout Energie à la date de signature du devis du Filleul,
- Être à jour de ses obligations contractuelles.

Pour être éligible, le Filleul doit :

- Être une personne physique majeure,
- Ne jamais avoir été client Mon Atout Energie à son adresse postale actuelle,
- Ne pas figurer dans le fichier clients/prospects de Mon Atout Energie à la date de transmission du parrainage.

Projets éligibles au parrainage :

Le parrainage est valable pour la conclusion d'un contrat d'entretien du système de chauffage du Filleul

ou la signature d'un devis de travaux portant sur :

- L'installation d'un système de chauffage (chaudière gaz, pompe à chaleur),
- L'installation de panneaux photovoltaïques,
- La réalisation de travaux d'isolation,
- La réalisation de travaux de rénovation énergétique.

Récompense du parrain :

Le Parrain recevra 50 € pour la signature d'un contrat d'entretien ou 300 € pour la signature d'un devis travaux

La récompense est versée sous forme de chèques cadeaux dans un délai maximum de 60 jours. Le versement interviendra uniquement :

- Après signature du devis par le Filleul et versement de l'acompte,
- Après expiration du délai légal de rétractation de 14 jours calendaires (sauf délai différent prévu par la réglementation applicable),
- Sous réserve de l'absence d'annulation, de rétractation ou d'impayé.

En cas d'annulation du contrat ou de non-paiement, la récompense ne sera pas due.

Modalités & exclusions :

Le parrainage doit être déclaré avant la signature du devis du Filleul.

Un seul Parrain peut être désigné par Filleul et son identité doit être clairement mentionnée par le Filleul lors de la prise de contact.

Le Filleul autorise Mon Atout Energie à informer le Parrain de la nature de l'opération signée, uniquement dans le cadre du programme de parrainage.

Ne sont pas éligibles au programme de parrainage Mon Atout Energie :

- Les salariés de Mon Atout Energie,
- Les agents commerciaux ou partenaires,
- Les personnes morales,
- Les auto-parrainages.

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'annulation du bénéfice de l'offre.

Entrée en vigueur & modifications

La présente offre est valable à compter du **1er mars 2026**.

Mon Atout Energie se réserve le droit de modifier, suspendre ou interrompre l'offre à tout moment, sous réserve d'une information préalable publiée sur le site : www.monatoutenergie.fr

Les parrainages validés avant la date de modification resteront soumis aux conditions en vigueur à leur date d'enregistrement.